

1. Champ d'application

d.avocats SA (**d.avocats**) est une société anonyme dont le siège est à Genève, Suisse.

Les présentes conditions générales (**CG**) sont applicables à l'intégralité des relations entre d.avocats et le Client (**le Client**), à tout rapport juridique qui s'y rapporte ou qui en découle, ainsi qu'à toute instruction ou mandat subséquents du Client. Ces CG ne s'appliquent que dans la mesure où d.avocats et le Client n'y ont pas dérogé par écrit (p. ex. dans une **Lettre d'Engagement**). En cas de divergences entre ces différents documents, la Lettre d'Engagement prime les CG, qui elles-mêmes priment une procuration accordée par le Client.

Ces CG s'appliquent également à toutes les personnes morales ou physiques, comme par exemple les employés, qui sont directement ou indirectement impliqués dans l'exécution des instructions, de quelque manière que ce soit.

2. Mandat et instructions

Tous les mandats sont présumés avoir été donnés à, et acceptés par, d.avocats, ceci également lorsqu'il résulte de l'intention expresse ou tacite du Client qu'un mandat soit exécuté par une personne déterminée. Cela vaut également en particulier lorsqu'une procuration est établie en faveur d'une personne déterminée.

d.avocats recevra ses instructions du Client ou d'une ou plusieurs personnes désignées par le Client en ce sens. Le Client accepte que d.avocats puisse se fier aux instructions données par de telle(s) personne(s).

Le Client s'assurera que d.avocats ait reçu toutes les informations que d.avocats exige raisonnablement pour exécuter son mandat, ou qui sont nécessaires à la réalisation de son mandat dans un délai convenable. A moins que le Client n'ait expressément demandé à d.avocats d'agir de la sorte, d.avocats ne vérifie pas ou ne contrôle pas les informations transmises par le Client, ou par d'autres personnes pour le compte du Client, et le Client reconnaît que d.avocats doit être en mesure de se fier à ces informations dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du mandat.

Au cas où d.avocats agirait pour le Client dans plusieurs dossiers, le Client ne doit pas présumer que les informations qu'il fournit à une personne travaillant sur un dossier seront communiquées à une personne travaillant sur un autre dossier. Le Client doit donc fournir directement aux personnes concernées toutes les informations qui ont un intérêt dans le dossier en question.

Le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité ou la faillite du Client ne mettront pas fin à la présente procuration, ni au mandat confié.

3. Honoraires et facturation

3.1. Taux horaire/honoraires

Sauf convention contraire, d.avocats facture et le Client s'engage à payer les services de d.avocats sur la base d'un taux horaire, en fonction du temps passé.

d.avocats facture pour tout le temps passé dans le cadre du mandat, y compris les recherches juridiques, la documentation, les rendez-vous, les déplacements et vacation, les téléphones, etc. La facture détaillera les services rendus par tranche de dix minutes.

Le taux horaire appliqué dépend de l'expérience et de l'ancienneté des personnes impliquées. d.avocats se réserve le droit de changer ses taux horaires chaque année.

d.avocats et le Client peuvent convenir pendant toute la durée du mandat que les honoraires passés et/ou futurs (montant HT) seront majorés d'un pourcentage à convenir d'accord entre les parties en cas de succès dans le cadre d'un mandat de négociation ou d'une procédure (pactum de palmaris). En tout état les honoraires de base sont dus par le Client, y compris en cas de non-achèvement de la négociation ou en cas de perte de la procédure concernée.

Si d.avocats représente un Client devant une juridiction ou devant une autorité, les honoraires de d.avocats ne seront en aucun cas inférieurs au montant des dépens accordés au Client par la juridiction ou les autorités.

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, tout devis, estimation, indication de frais juridiques et/ou frais judiciaires prévus ne constituent qu'une estimation non contraignante. De plus, tout devis, estimation, indication, forfait ou plafonnement des frais de justice s'entend hors frais, taxe sur la valeur ajoutée, etc.

Le Client est informé de ce que tout ou partie des honoraires de d.avocats peuvent être couverts par une assurance de protection juridique que le Client est responsable de contracter à son libre choix et à sa charge. L'Etat fournit également des prestations d'assistance judiciaire, dans certains cas et selon des conditions à mettre en œuvre par le Client. d.avocats n'est, sauf convention contraire écrite, pas chargée de vérifier les conditions d'obtention de la protection juridique ou d'assistance, ni de son obtention, n'est pas liée par les conditions et les tarifs admis par une assurance de protection juridique et reste libre de la conduite du mandat. Le Client est redevable de la partie non couverte par l'assurance, y compris les frais et le montant de la TVA, cas échéant. Par le versement de la provision ou le règlement de la facture de d.avocats, et sans préjudice de ce qui précède, le Client reconnaît expressément qu'il ne remplit pas les conditions d'admission précitées et que aucun remboursement n'interviendra de la part de d.avocats en cas d'obtention ultérieure de la protection.

Le Client délègue d.avocats de tout secret vis-à-vis de l'assurance de protection juridique ou des services de l'assistance judiciaire.

3.2. Provision et paiement

d.avocats peut demander au Client de verser une provision pour les frais et honoraires prévisibles. d.avocats se réserve le droit d'augmenter le montant des provisions en cours d'exécution du mandat. Les provisions seront reportées tout au long de l'exécution du mandat et déduites de la facture finale à la fin du mandat de d.avocats. En cas de non-paiement de la provision d.avocats est fondée à suspendre son activité ou à résilier son mandat, à son entière décharge.

3.3. Frais

En sus des honoraires, d.avocats facture un montant forfaitaire de 3% du total des honoraires HT pour couvrir ses frais généraux de fonctionnement, y compris les frais de poste, de téléphone, de communications électroniques, de photocopies et de préparations de documents, de consultation de bases de données pour la gestion administrative du dossier, à l'exclusion des recherches juridiques.

Les frais excédant CHF 100.- par objet, ainsi que les frais administratifs ou les frais judiciaires (tels que les avances de frais judiciaires) seront facturés séparément, c'est-à-dire en plus du montant forfaitaire de 3%. d.avocats se réserve le droit de faire suivre au Client de telles factures reçues de tiers pour leur paiement direct.

d.avocats est fondée à faire appel aux services de tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, à des services de traduction, d'analyse de dossiers par un mandataire spécialisé, ou à d'autres services de ce genre au nom du Client et aux frais de celui-ci, et est autorisée à accepter les conditions générales de tels services pour le compte du Client. d.avocats informe le Client avant de recourir à de tels services.

3.4. Taxe sur la valeur ajoutée et taxes et déductions étrangères

Sauf indication contraire, tous les montants ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), lorsque celle-ci s'applique. Toute TVA due par d.avocats sera facturée au Client en sus.

De plus, toutes taxes et déductions étrangères applicables sont à la charge du Client et doivent être supportées par ou facturées à ce dernier.

3.5. Facturation et paiement

Le Client s'engage à verser à d.avocats toutes **provisions** nécessaires à l'exécution du mandat. Une première provision forfaitaire de CHF 2000.00 TTC minimum est versée à d.avocats en début de mandat et d.avocats se réserve le droit de ne pas commencer son activité avant la réception de la première provision, à son entière décharge.

Le Client s'oblige à rembourser tous **frais, débours ou avances** qui auraient été engagés par l'avocat, ainsi qu'à acquitter ses honoraires, dans les délais requis.

Le Client cède à d.avocats, par la signature de la lettre d'engagement, les dépens et autres défraiements qu'un tribunal ou une autorité pourrait lui accorder, ainsi que tous montants qui pourraient lui échoir ensuite d'une négociation conduite en toute ou partie par d.avocats, dès l'instant où ceux-ci seront déterminables ou déterminés, charge pour d.avocats d'établir sa facture et de rétrocéder ensuite au client le solde éventuel en sa faveur.

d.avocats facture ses prestations sous forme d'**honoraires** en fonction de l'avancement du dossier, mais en principe au minimum tous les trois mois. La périodicité de la facturation peut cependant varier en fonction des prestations de d.avocats mises en œuvre et à mettre en œuvre, la périodicité de facturation étant indicative et ne liant pas d.avocats.

Sauf convention contraire, les factures de d.avocats sont dues à 15 (quinze) jours à partir de la date de la facture. Le Client n'est pas autorisé à suspendre son obligation de payer les factures émises par d.avocats et/ou à invoquer une compensation.

Si une facture n'est pas payée dans le délai prévu, le Client sera en demeure en vertu de la loi et pourra être tenu de payer les intérêts moratoires ordinaires. En outre, d.avocats se réserve le droit de refuser de continuer d'agir dans le cadre du mandat concerné ou dans tout autre mandat dans lequel elle agit pour le compte du Client, à sa totale décharge. Le Client concède à d.avocats un droit de rétention sur le dossier constitué et tous les éléments qu'il contient jusqu'à paiement intégral des factures de frais et honoraires de d.avocats.

Dans l'éventualité où d.avocats prendrait des mesures en vue du recouvrement de créances, les frais engendrés par ces procédures seront dus au taux usuellement appliqué, y compris les frais qui découlent des prestations de la personne en charge du recouvrement à son taux horaire usuel.

Le Client libère irrévocablement d.avocats et chacun de ses employés, collaborateurs, associés ou toute autre personne affiliée à d.avocats de leur secret professionnel ou obligation de confidentialité pour toute action en recouvrement de créance, procédure judiciaire et/ou procédure d'arbitrage dans la mesure nécessaire pour recouvrer tous les frais et honoraires d'avocat de d.avocats.

d.avocats SA peut être amenée à recourir à des tiers en lien le recouvrement de ses honoraires et frais. Le Client accepte à cet égard par la signature de la lettre d'engagement que d.avocats soit déliée du secret professionnel en tant que cela est nécessaire à la facturation ou au recouvrement de ses honoraires et frais. d.avocats est donc déchargée de la procédure de demande de levée du secret auprès de la Commission du Barreau.

Les factures et listes de frais et débours de d.avocats valent titre de mainlevée provisoire au sens de l'article 82 LP en cas de non contestation par écrit et envoi recommandé dans les 10 jours dès réception.

4. Confidentialité et divulgation

d.avocats est soumise au secret professionnel. d.avocats traitera de façon confidentielle toute information obtenue du Client qui n'est pas tombée dans le domaine public. Cela étant, le Client accepte que d.avocats puisse divulguer toute information pertinente afin de se protéger et/ou se défendre contre toutes procédures judiciaires, pendantes ou potentielles, qu'elles soient de nature civile ou réglementaire ou pour faire valoir ses droits à l'encontre du Client conformément à la section 3.4 ci-dessus. d.avocats peut également divulguer toute information pertinente à titre confidentiel à ses assureurs, courtiers d'assurance, auditeurs et conseillers. d.avocats peut aussi être amenée à faire certaines divulgations aux autorités compétentes en vertu des normes applicables en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou des dispositions en matière de sanctions. De telles obligations peuvent déroger ou/et primer sur le secret professionnel auquel d.avocats est soumis.

Si tel est le cas, d.avocats informera le Client de la requête des autorités et de son obligation de divulgation (lorsque cela est permis et réalisable).

Quand d.avocats a recours au service de tiers en vertu de l'article 3.2 ci-dessus, les fournisseurs de d.avocats doivent accepter de traiter l'information de façon confidentielle.

Sauf instruction contraire expresse, d.avocats est autorisée à communiquer et à échanger des informations avec les employés, les consultants ou les organes du Client (ou de ses affiliés ou filiales), dans le but de fournir ses services.

Si d.avocats agit pour d'autres Clients ou a connaissance d'informations les concernant, qui peuvent avoir une activité commerciale similaire à celle du Client ou que le Client considère comme concurrents, d.avocats n'aura aucun devoir de divulguer de telles informations au Client.

5. Conflits/Relations avec d'autres Clients

d.avocats peut refuser ou devoir cesser d'agir pour le compte du Client en raison de ses obligations légales et professionnelles, s'il existe un conflit entre les devoirs de d.avocats envers le Client et ceux envers d'autres Clients, ou entre les intérêts de d.avocats et ceux du Client. Le Client accepte de fournir à d.avocats, en tout temps, les informations requises pour procéder à des recherches de conflit d'intérêts. De plus, le Client s'engage à informer d.avocats sans délai de toutes circonstances que le Client pourrait percevoir comme constituant un potentiel conflit.

Le Client reconnaît que, en acceptant de mandater d.avocats, cette dernière n'accorde aucune exclusivité en matière de fourniture de prestations juridiques pour certaine activité ou marché donné.

Sous réserve des règles légales et professionnelles, d.avocats peut agir pour d'autres Clients dans le cadre de transactions, litiges ou d'autres domaines dans lesquels le Client ou une entité affiliée au Client a un intérêt pour autant que d.avocats ne viole pas de ce fait ses devoirs envers le Client.

6. Communication

Sauf indication écrite contraire, le Client accepte que d.avocats puisse utiliser des moyens électroniques, sans cryptage, lorsque d.avocats communique avec le Client ou avec des tiers dans le cadre des affaires du Client. Le Client reconnaît que la communication par des moyens électroniques, par exemple par courriel ou par toutes applications internet, sont associés à des risques, en particulier aux risques que des tiers puissent acquérir des connaissances, que le contenu de telles communications puisse être infecté par des virus informatiques, manipulé ou être corrompu, ou que la communication puisse être détournée, retardée ou jamais reçue. d.avocats décline toute responsabilité pour de tels risques.

Le Client reste responsable de ses propres contrôles anti-virus sur tous ses systèmes, ses données et ses communications.

Les instructions du Client communiquées par téléphone seront considérées comme valables, sans confirmation écrite de celui-ci ou accusé de réception de la part de d.avocats.

Au cas où le Client ne pourrait être atteint et où l'urgence le commanderait, d.avocats a la faculté d'agir sans instruction et de la manière qu'elle estimera alors la plus apte à protéger les intérêts du Client en fonction des informations en sa possession au moment où l'urgence survient, à son entière décharge, sous réserve de la bonne exécution du mandat, et pour autant que d.avocats soit financièrement couvert, tant en ce qui concerne les frais que les honoraires. A défaut, d.avocats ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'inaction.

7. Archivage

A l'expiration du délai de 10 ans dès la fin du mandat, d.avocats est autorisée à détruire tous dossiers et documents, appartenant ou non au Client, qui n'auraient pas été récupérés par ce dernier, sans préavis. La date de fin du mandat correspond à la date de la facture finale de d.avocats.

8. Responsabilité et limitation de responsabilité

Le Client accepte que toute action pour dommages-intérêts soit uniquement dirigée contre d.avocats. Par la présente, le Client accepte de renoncer à intenter toute action ou toute procédure à l'encontre des employés, des conseillers, des collaborateurs, ou des associés de d.avocats.

d.avocats n'est pas responsable d'aller chercher des informations et/ou documents autre que ceux que le Client lui fournit pour exécuter son mandat, et n'est responsable de ses conseils et de son activité quelle qu'elle soit que sur la base des informations et documents reçus du Client. Le Client est rendu attentif au fait que, en cas de procédure civile, ces éléments, de même que l'existence et l'identité de tout témoin potentiel, doivent être fournis avant l'ouverture des débats d'instruction, sous peine d'être irrecevables, sous réserve de l'invocation de faits nouveaux. Dans les autres cas, et sous réserve de faits nouveaux, ces éléments doivent être fournis avant la fin de la procédure de première instance.

Tout conseil donné par d.avocats est fourni uniquement pour l'usage et au bénéfice du Client et ne peut être utilisé ou invoqué pour tout autre but ou être divulgué à d'autres personnes (à l'exception des conseillers professionnels du Client selon le principe du « besoin d'en connaître » lesquels ne peuvent cependant pas se fier à de tels conseils) sans le consentement préalable écrit de d.avocats.

Si le rôle de d.avocats inclut d'assister le Client par la coordination du travail d'autres conseillers du Client, d.avocats décline toute responsabilité pour les conseils fournis par ces derniers.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les conseils des autres conseillers soient reçus et examinés par ses soins et soient en adéquation avec les buts recherchés par le Client.

A moins qu'il n'en ait été spécialement convenu, d.avocats ne peut être tenue pour responsable pour des conseils en droit étranger (i.e. non suisse), ou pour des conseils fiscaux.

De même, d.avocats n'a aucune obligation de mettre à jour les conseils donnés au Client.

9. Réclamations

Le Client peut adresser des réclamations à l'avocat en charge du mandat. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée ou si le Client a d'autres préoccupations, il est invité à adresser ces réclamations par écrit à un membre du conseil d'administration de d.avocats qui peut être trouvé sur le site internet de d.avocats à l'adresse www.davocats.ch.

10. Résiliation

Le Client et d.avocats ont le droit de résilier en tout temps unilatéralement le mandat ainsi que toute procuration émise sur cette base.

Le Client sera tenu pour responsable de tous les honoraires, dépenses, frais et débours encourus à la date de la résiliation, ainsi que de tous les honoraires, dépenses et débours associés à la cessation de l'activité de d.avocats ou au transfert du dossier à un autre conseiller de choix du Client.

d.avocats conservera le dossier pendant une durée de dix ans après la résiliation du mandat ou la fin de l'affaire. Passé ce délai, d.avocats pourra détruire le dossier sans préavis et à sa totale décharge.

11. Droit applicable et résolution des litiges

La relation juridique entre le Client et d.avocats est régie à tous égards par le droit suisse.

Quel que soit le lieu de domicile ou le siège du Client, le for de Genève est applicable.

Tout litige résultant de ou en rapport avec la relation contractuelle entre d.avocats et le Client, ainsi que tous mandats connexes, parallèles ou subséquents, sous réserve d'un litige concernant les honoraires et frais et débours de d.avocats, sera tranché, à la discrétion de d.avocats, soit par les juridictions ordinaires, soit par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution, en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce Règlement. Le nombre d'arbitres est fixé à 1 (un). Le siège de l'arbitrage sera à Genève, Suisse.

Tout litige relatif aux honoraires et frais et débours de d.avocats sera tranché, à la discrétion de d.avocats, par les juridictions ordinaires, ou par voie d'arbitrage par la Commission de taxation en matière d'honoraires d'avocat, siégeant à Genève, Suisse, en application de l'article 40 de la loi genevoise sur la profession d'avocat.